

# RM 202105

## Projection pécule de vacances et prime de fin d'année

Documentation technique  
Release juillet 2021

---

---

*Scope: enveloppes du Groupe 1 - circulaire 690 bis & annexe*

*Contact : Team SEPP - Workforce Planning  
SEPPinfo@bosa.fgob.be*

---

## RM 202105 - Projection pécule de vacances et prime de fin d'année

### Avertissement : les informations ci-dessous concernent uniquement le moteur de paie PersoPay

Les modifications introduites dans le Rapport Monitoring RM202105 concernant les projections du pécule des vacances (PVG) et des Primes de fin d'année (PFA) ne **concernent que les services qui sont payés par le nouveau moteur de paie PersoPay**.

Pour les services qui ne sont pas encore payés par PersoPay, ce sont les estimateurs classiques qui sont utilisés. L'information et la documentation à ce sujet peuvent être retrouvées dans le document « [RM202005 Documentation Technique](#) ».

### 1. Contexte

Suite à la mise en production du PersoPay, l'application du principe des droits constatés a été mis en œuvre pour répondre à la demande de la cours des comptes ([175° Cahier de la Cours des comptes, Vol. 1 Commentaires, octobre 2018](#)) . L'application de ce principe concerne le pécule de vacances et la prime de fin d'année.

- **Il n'y a pas de changement pour le moment du paiement :**
  - en mai pour le pécule de vacances
  - en décembre pour la prime de fin d'année
- La comptabilisation :  
**Chaque mois des provisions sont calculées** et imputées dans la comptabilité du service pour couvrir le pécule de vacances et la prime de fin d'année.

L'application de ce principe se traduit comme suit :

- **pour le pécule de vacances**
  - PersoPay calcule chaque mois de l'année T une provision pour couvrir le paiement du pécule de vacances qui sera payé en T+1
  - en mai de l'année T, PersoPay calcule les montants définitifs dus pour l'année T-1 qui doivent être liquidés
  - ces montants définitifs dus-pour T-1 sont comparés aux provisions faites pour T-1, et le delta non provisionné est liquidé en mai de l'année T

<p><i>année T-1 =&gt; provision année T</i> <i>année T =&gt; provision année T+1</i> <i>mai T =&gt; liquidation (montant final pécule de vacance T-1) - (provisions enregistrées dans l'année T-1)</i></p>
--

- **pour la prime de fin d'année**

- PersoPay calcule chaque mois de l'année T une provision
- en décembre de l'année T, PersoPay calcule les montants définitifs dus qui doivent être liquidés vers le personnel
- ces montants définitifs sont comparés aux provisions et le delta non provisionné est liquidé

*année T*            => *provision année T*  
*décembre T*       => *liquidation (montant final prime de fin d'année T) - (provisions enregistrées dans l'année T)*

La mise en œuvre de ce principe a nécessité des modifications pour le modèle salariale SEPP et les estimateurs pécules de vacances et primes de fin d'année dans le cadre du Monitoring de risque.

## 2. Impact pour le modèle Salarial SEPP

Pour tenir compte des modifications apportées à PersoPay, le modèle salariale SEPP a été revu pour isoler les provisions dans des sous-rubriques spécifiques.

- **La rubrique Pécule de vacances (PVG) reprend 3 sous-rubriques**
  - Pécule de vacances : enregistre le paiement du pécule de vacances
  - Pécule de vacances compétences : enregistre le paiement de la partie compétence du pécule de vacances
  - Provision pécule de vacances : enregistre chaque mois la provision qui est calculée par PersoPay pour couvrir le futur paiement du pécule de vacances en mai T+1
- **La rubrique Prime de fin d'année (PFA) reprend 3 sous-rubriques**
  - Prime de fin d'année : enregistre le paiement de la prime de fin d'année
  - Prime de fin d'année compétences : enregistre le paiement de la partie compétence de la prime de fin d'année
  - Provision prime de fin d'année : enregistre chaque mois la provision qui est calculée par PersoPay pour couvrir le futur paiement de la prime de fin d'année en décembre T

## 3. Impact pour la projection pécule de vacances (PVG)

La projection du pécule de vacances a été modifiée. Cette modification permet de prendre en compte les surcoûts temporaires liés à l'introduction du principe des droits constatés.

Le surcoût dépend du moment où le service passe à PersoPay et ne s'applique que les deux premières années. Ensuite, le surcoût est complètement neutralisé pour le service.

**Pour les services qui basculent vers PersoPay au cours de l'année 2020 :**

- En 2021, ces services
  - paient en mai 2021 un pécule de vacances complet (12/12) dû pour 2020. Cependant le pécule de vacances liquidé en mai 2021 est neutralisé sur base du montant déjà provisionné par le services en 2020 au prorata du mois de basculement vers PersoPay.

*Par exemple, un service ayant basculé en avril 2020 a pu provisionner 9 mois (9/12) de pécule de vacances pour couvrir le paiement du pécule de vacances qui est liquidé en mai 2021. Dans ce cas, le pécule de vacances liquidé en mai 2021 est neutralisé à 9/12. Le delta restant à payer par le service en 2021 correspond à 3/12.*

- paient chaque mois de l'année 2021 une provision pour couvrir le pécule de vacances qui sera liquidé en mai de l'année 2022.

*Par exemple, un service ayant basculé en avril 2020 devra provisionner 12 mois de pécule de vacances (12/12) en 2021.*

- Dès lors, le budget de ces services devra supporter au cours de l'année 2021: le delta du pécule de vacances dû pour 2020 (3/12) et la provision pécule de vacances pour une année complète 2020 (12/12). Le paiement en mai 2021 de la partie du pécule de vacances qui n'a pas pu être provisionnée en 2020 représente donc un surcoût en 2021.

**Budget surcoût 2021**

= plus au moins 3/12 provisions en 2020

= (montant final pécule de vacances 2020) – (provisions enregistrées 9/12 en 2020)

- La limite 2021 de la circulaire 690Bis inclut une compensation non récurrente pour neutraliser la double comptabilisation du pécule de vacances des entités payées par PersoPay. Dès lors, l'estimateur pécule de vacances 2021 a été adapté pour tenir compte de cette modification et projeter les coûts correspondant aux 7 mois de provision pécule de vacances restant pour 2021.

- **En 2022, ces services**

- paient en mai 2022 un pécule de vacances dû pour 2021. Cependant ce montant est déjà couvert par la provision faite en 2021 qui couvre 12/12 du montant final. Le montant est donc complètement neutralisé,
- paient chaque mois de l'année 2022 une provision pour couvrir le pécule de vacances qui sera liquidé en mai de l'année 2023.
- Dès lors le budget de ces services ne devra plus supporter de surcoût lié à la provision dès 2022.

Dans le Monitoring de risque de mai 2021, la limite 2022 de la circulaire 690Bis reprend les crédits après Contrôle Budgétaire 2021. Cependant, la compensation non récurrente qui était prévue pour neutraliser la double comptabilisation du pécule de vacances des entités payées par PersoPay est exclue. C'est pourquoi l'estimateur classique pécule de vacances qui peut être utilisé pour calculer la projection pécule de vacances 2022.

Voici un exemple fictif du mode de calcul de la projection du pécule de vacances (PVG) dans le Rapport de Monitoring de mai 2021 pour un Service qui est payé par PersoPay depuis avril 2020.

RM 202105 -Projection PVG 2021 pour un individu d'un Service payé par PersoPay depuis 04/2020														
PVG	SubRubrique	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	Proj 2021
<b>Observé</b>	PVG					2.400								2.400
	PVG Compétence					120								120
	Provision PVG	210	210	210	210	- 1.680								- 840
<b>Estimé</b>	PVG													-
	PVG Compétence													-
	Provision PVG						210	210	210	210	210	210	210	1.470
	<b>Total</b>	<b>210</b>	<b>210</b>	<b>210</b>	<b>210</b>	<b>840</b>	<b>210</b>	<b>210</b>	<b>210</b>	<b>210</b>	<b>210</b>	<b>210</b>	<b>210</b>	<b>3.150</b>
<b>Commentaire</b> : la sous-rubrique Provision PVG en mai 2021 est de -1.680 euro. Ce montant est la résultante de : - la Provision PVG comptabilisée en mai 2021 pour couvrir le pécule de vacances 2022, soit 210 euro dans cet exemple, - la neutralisation du montant Provision PVG comptabilisé en 2020. Dans cet exemple, le basculement a eu lieu en avril 2020, le montant Provision PVG est : 9 mois * -210 euro = -1.890 euro														
RM 202105 -Projection PVG en 2022 pour un individu d'un Service payé par PersoPay depuis 04/2020														
PVG	SubRubrique	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	Proj 2022
<b>Estimé</b>	PVG					2.400								2.400
	PVG Compétence					120								120
	Provision PVG													-
	<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2.520</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2.520</b>

Pour les services qui basculent vers PersoPay au cours de l'année 2021 :

- **En 2021, ces services**
  - paient en mai 2021 un pécule de vacances complet (12/12) dû pour 2020
  - paient chaque mois de l'année 2021 une provision pour couvrir le pécule de vacances qui sera liquidé en mai de l'année 2022. Le montant de cette provision dépend du mois de basculement dans PersoPay.  
*Par exemple, un service basculant en avril 2021 provisionne 9 mois de pécule de vacances (9/12 en 2021).*
  - Dès lors leur budget devra supporter en 2021 : le paiement pécule de vacances complet dû pour 2020 (12/12) et la provision au prorata du mois de basculement. La provision représente donc un surcoût pour ces services en 2021.
  - La limite 2021 de la circulaire 690Bis inclut une compensation non récurrente pour neutraliser la double comptabilisation du pécule de vacances. L'estimateur pécule de vacances 2021 a été adapté pour tenir compte cette modification et projeter les coûts correspondant aux 7 mois de provision pécule de vacances.
- **En 2022,**
  - ces services paient en mai 2022 un pécule de vacances complet (12/12) dû pour 2021. Cependant le pécule de vacances liquidé en mai 2022 sera neutralisé sur base du montant déjà provisionné par le services en 2021 au prorata du mois de basculement.  
*Par exemple, un service ayant basculé en avril 2021 a pu provisionner 9 mois de pécule de vacances pour couvrir le paiement du pécule de vacances qui sera effectué en 2022. Dans ce cas, le pécule de vacances liquidé en mai 2022 est neutralisé à 9/12. Le delta restant à payer par le service en 2022 correspond à 3/12.*

- ces services paient chaque mois de l'année 2022 une provision pour couvrir le pécule de vacances qui sera liquidé en mai de l'année 2023.  
*Par exemple, un service ayant basculé en avril 2021 devra provisionner 12 mois de pécule de vacances (12/12).*
- Aussi, le budget de ces services devra supporter au cours de l'année 2022 : le delta du pécule de vacances dû pour 2021 (p.ex. 3/12) et la provision pécule de vacances pour une année complète (12/12). Le paiement en mai 2022 de la partie du pécule de vacances qui n'a pas pu être provisionnée en 2021 représente donc un surcoût pour ces services en 2022.

**Attention :**

- Cependant, la limite 2022 de la circulaire 690Bis reprend les crédits après Contrôle Budgétaire 2021 en excluant la compensation non récurrente qui était prévue (dans la limite 2021) pour neutraliser la double comptabilisation du pécule de vacances .
- C'est pourquoi, dans le Monitoring de risque de mai 2021, il a été choisi de ne pas projeter le surcoût correspondant aux p.ex.. 3/12 du pécule de vacances qui n'ont pas pu être provisionnés en 2021. L'objectif est de ne pas augmenter artificiellement les coûts alors que ce surcoût sera finalement compensé.
- En conséquence, le Rapport de Monitoring de mai 2021 utilise l'estimateur classique pécule de vacances pour estimer la projection 2022.

Voici un exemple fictif du mode de calcul de la projection du pécule de vacances dans le Rapport de Monitoring de mai 2021 pour un Service qui est payé par PersoPay depuis avril 2021.

RM 202105 - Projection PVG en 2021 pour un individu d'un Service payé par PersoPay depuis 04/2021														
PVG	SubRubrique	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	Proj 2021
<b>Observé</b>	PVG					2.400								2.400
	PVG Compétence					120								120
	Provision PVG				210	210								420
<b>Estimé</b>	PVG													-
	PVG Compétence													-
	Provision PVG						210	210	210	210	210	210	210	1.470
	<b>Total</b>	-	-	-	210	2.730	210	210	210	210	210	210	210	4.410
<b>Commentaire</b> : La projection 2021 inclut le montant de la provision PVG qui sera comptabilisé en 2021 soit 9 mois * 210 euro = 1.890 euro														

  

RM 202105 - Projection PVG en 2022 pour un individu d'un Service payé par PersoPay depuis 04/2021														
PVG	SubRubrique	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	Proj 2022
<b>Estimé</b>	PVG					2.400								2.400
	PVG Compétence					120								120
	Provision PVG													-
	<b>Total</b>	-	-	-	-	2.520	-	-	-	-	-	-	-	2.520
<b>Commentaire</b> : la limite 2022 de la circulaire 690bis ne prévoyant pas de montant en 2022 pour compenser le surcoût qui découle de la mise en œuvre du principe des droits constatés, il a été choisi de conserver l'estimateur Pécule de vacances classique pour ne pas augmenter artificiellement des coûts qui seront compensés dans le futur.														

Pour les services qui ne sont pas encore payés par PersoPay c'est l'estimateur pécule de vacances classique qui est utilisé. L'estimateur classique de la projection Pécule de vacances est exposé dans « [RM202005 Documentation Technique](#) ».

#### 4. Impact pour la projection prime de fin d'année (PFA)

Le mécanisme de provision concerne également les primes de fin d'année. En effet, un montant est provisionné chaque mois de l'année T par le service pour couvrir la prime de fin d'année qui est toujours payée au mois de décembre de l'année T. Ainsi, au mois de décembre de l'année T, le montant définitif à liquider est comparé à la provision et le delta éventuel non provisionné est liquidé.

Contrairement au pécule de vacances, les primes de fin d'année étant provisionnée et payée la même année, la mise en œuvre du mécanisme de provision n'implique pas de surcoût même transitoire.

Cependant, dans le monitoring de risque de mai 2021, des adaptations ont été apportées à l'estimateur Prime de fin d'année pour tenir compte des mois déjà provisionnés par les services qui sont passés à PersoPay (en fonction de sa date de basculement).

- **Pour la projection 2021**, l'estimateur PFA ne peut plus projeter un montant complet à liquider fin d'année, mais uniquement la résultante entre une prime de fin d'année complète et la somme des provisions observées en 2021.
- **Pour la projection 2022**, c'est l'estimateur prime de fin d'année classique qui est utilisé pour projeter une prime complète à liquider fin d'année. En effet, même si PersoPay va enregistrer chaque mois une provision prime de fin d'année, celle-ci sera neutralisée en décembre 2022 au moment du paiement de la prime.

Voici un exemple fictif du mode de calcul de la projection de la prime de fin d'année dans le Rapport de Monitoring de mai 2021 pour un Service qui est payé par PersoPay depuis avril 2021.

RM 202105 - Projection PFA en 2021 pour un individu d'un Service payé par PersoPay depuis 04/2021														
PFA	SubRubrique	janv-21	févr-21	mars-21	avr-21	mai-21	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	Proj 2021
Observé	PFA													-
	PFA Compétence													-
	Provision PFA				110	110								220
Estimé	PFA												1.000	1.000
	PFA Compétence												100	100
	Provision PFA													-
	<b>Total</b>	-	-	-	110	110	-	-	-	-	-	-	1.100	1.320
<b>Commentaire</b> : Pour le Monitoring de risque de mai 2021, la projection 2021 tient compte du fait qu'une partie du montant de la prime de fin d'année a déjà été provisionnée. La provision observée en 2021 est donc retirée du montant restant a estimé.														

  

RM 202105 - Projection PFA en 2022 pour un individu d'un Service payé par PersoPay depuis 04/2021														
PFA	SubRubrique	janv-22	févr-22	mars-22	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	Proj 2022
Estimé	PFA												1.200	1.200
	PFA Compétence												120	120
	Provision PFA													-
	<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1.320	1.320

Pour les services qui ne sont pas encore payés par PersoPay c'est l'estimateur prime de fin d'année classique qui est utilisé. L'estimateur classique de la projection Prime de fin d'année est exposé dans « [RM202005 Documentation Technique](#) ».